

**MAIRIE
DE
VILLEGLY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY**

SEANCE DU 30 JUIN 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTE POUR : 12

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Domaine :

VOIRIE

Sous-domaine :

**REGULARISATION
FONCIERE**

OBJET :

**Aménagement de
l'entrée sud de
Villegly – RD 620**

N° 41/2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le 30 Juin à 19 Heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 23 Juin 2025

Présents : Alain MARTY, Raymond BENOIT, Janine POUSSE, Michel GREFFIER, Jean MAURY, Christine SANCHEZ, Emmanuel COULONVAL, Véronique BROUSSE, François DUVERT, Véronique MARCAILLOU, Stéphane AZEMA, Joëlle LEVEJAC.

Absents excusés : Vanessa SALANDINI, Christophe FOURES, Emilie BELUCHE.

Mr Raymond BENOIT a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil que les travaux d'aménagement de l'entrée sud de la Route Départementale 620 sont terminés et réceptionnés.

Il indique que les aménagements (bordures) ont été réalisées sur une parcelle communale.

Dans le cadre d'une démarche de régularisation foncière, il conviendrait de céder la parcelle longeant la Route Départementale 620 à titre gratuit au département.

La parcelle est la suivante :

Parcelles	Nom Prénom	Surface (m ²)	Montant
AZ 70	COMMUNE DE VILLEGLY	512 m2	0 €

Il est précisé que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Conformément à l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Compte tenu que le bien qui sera cédé est destiné à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relève de son domaine public,

Vu la demande par courriel du service Gestion du Domaine Public du Conseil départemental en date du 02/06/25.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce point.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **Décide** de la cession à titre gratuit de la parcelle de terrain communal cadastrée AZ sous le numéro 70 et pour une superficie totale de 512 m² au profit du Conseil Départemental de l'Aude,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique aux conditions précitées ainsi que tous les documents afférents à cette session,
- **Précise** que la sortie du bien du patrimoine de la commune sera réalisée conformément aux dispositions budgétaires et comptables.

Pour copie conforme,
Le Maire

Alain MARTY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20250630-20250630DEL41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025